



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médaille de la famille

Question écrite n° 41093

Texte de la question

M. Michel Heinrich attire l'attention de Mme la ministre de la famille et de l'enfance sur les critères d'attribution de la médaille de la famille. L'attribution de cette médaille répond actuellement à des critères bien précis définis par le décret n° 82-938 du 28 octobre 1982. Cette distinction honorifique est décernée aux personnes mariées qui élèvent ou qui ont élevé dignement au moins quatre enfants dans les meilleures conditions morales et matérielles précisées par une enquête sociale et par un avis du maire. Toutefois, les dossiers de demande sont de plus en plus souvent présentés sans avis motivés du maire et sans enquêtes sociales, celles-ci étant devenues très difficiles à réaliser par les travailleurs sociaux. Il s'ensuit des ajournements de dossiers ou des attributions sans prise en compte des critères de qualité, ce qui peut créer des inégalités. C'est pourquoi il lui demande si une reprise en compte d'un financement pour la réalisation des enquêtes sociales est envisageable.

Texte de la réponse

Les critères d'attribution de la médaille de la famille française ont fait l'objet de travaux de concertation au cours du second semestre 2003 entre le ministère chargé de la famille, l'UNAF, les principaux mouvements familiaux et la Fédération nationale de la médaille de la famille française. Plusieurs pistes d'évolution sont encore à l'étude. À ce stade, il n'est pas prévu de financements spécifiques pour l'instruction locale des dossiers. Néanmoins, le ministère de la famille et de l'enfance sera particulièrement attentif au respect des dispositions réglementaires qui garantiront la fiabilité des dossiers de candidature soumis aux préfets, notamment l'existence de l'avis motivé du maire et de celui de l'UDAF. Il s'appuiera à cet effet sur les directions départementales des affaires sanitaires et sociales.

Données clés

Auteur : [M. Michel Heinrich](#)

Circonscription : Vosges (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41093

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : famille et enfance

Ministère attributaire : famille et enfance

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juin 2004, page 4186

Réponse publiée le : 24 août 2004, page 6660